

TAXE D'APPRENTISSAGE

Vous pouvez décider à qui elle bénéficie !

Taxe d'apprentissage : une information à connaître pour votre structure

- La taxe d'apprentissage est une contribution obligatoire versée par les structures employant des salariés.
- En 2026, de nombreuses structures, y compris associatives, sont concernées par cette contribution, sans toujours le savoir.

Ce qu'il faut savoir

- Vous pouvez choisir à quel établissement bénéficie ce solde.
- Vous pouvez, par exemple, décider de l'orienter vers l'IFME.

Pourquoi orienter vers l'IFME ?

L'IFME forme les professionnels du secteur social, médico-social, de la petite enfance et de l'animation.

Orienter le solde de votre taxe vers l'IFME, c'est :

- contribuer à la formation des professionnels du secteur
- soutenir des parcours adaptés aux réalités du terrain
- agir concrètement sur les compétences de demain

Comment procéder ?

L'affectation du solde se fait en ligne via la plateforme SOLTéA

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Calendrier 2026 : Ouverture : 26 mai | Clôture finale : 21 octobre

Pour toute question Sandrine Fournier se tient à disposition : sandrine.fournier@ifme.fr



Comment affecter votre taxe à l'IFME ?

Il est essentiel d'en informer clairement votre service comptable.

Si aucun choix n'est exprimé, le montant dû est automatiquement reversé dans un fonds mutualisé géré par l'État, sans possibilité de le réaffecter ensuite.

La désignation se fait sur la plateforme nationale SOLTéA. Pour retrouver l'IFME :
APAFASE GARD / IFME - UAI : 0301631K - SIRET : 422 658 625 00047